

Image not found or type unknown



La déclaration de don manuel

Par **mem**, le **07/12/2010** à **19:55**

Bonjour,rnj aimerais savoir ,si mes enfants sont obligés de faire un déclaration de don manuel,même si ,je donne la même part à chaque enfant et que je sais qu il n y aura pas de problème au moment de la succession.rnsi oui, où doivent ils ramener le formulaire 2731?rnà la trésorerie ou au centre des impôts? (ou ailleurs?)rnmerci pour vos réponses.

Par **Melanie555**, le **08/12/2010** à **11:06**

Bonjour, rnAu centre des Impôts ou sur impots.gouv.fr

Par **amajuris**, le **08/12/2010** à **18:54**

bjr,rnvous trouverez les renseignements que vous cherchez sur le site [vosdroits.servicepublic](http://vosdroits.servicepublic.fr), vous pouvez y récupérer le formulaire.rnla déclaration est à faire par le donataire, cette formalité n'est obligatoire mais présent l'avantage de donner une date à la donation.rncdt

Par **francis050350**, le **18/03/2011** à **17:15**

Bonjour, rnIl existe 2 types de dons manuels de sommes d'argent.rnLa déclaration 2731 concerne les dons que les parents peuvent faire tous les ans à leurs enfants (on ne parle pas ici des autre donataires potentiels) dans la limite de 31995 € par enfant (2010) à condition que

le donateur (chacun des parents peut faire de m[^]me) ait moins de 65 ans et que le donataire soit majeur.
Le don manuel déclaré sur 2735 peut être fait de même dans la limite globale de 156974 € par parent et par enfant SUR une période de 6 ans ou tous les 6 ans.
Ces 2 déclarations que l'on peut se procurer sur le site www.impot.gouv.fr sont à déposer au SIE (le centre des impôts n'existe plus depuis la fusion) même adresse que les anciens CDI, SONT A DÉPOSER PAR LES BÉNÉFICIAIRES AUX SIE DE LEURS DOMICILES.